



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE, Centre Ile-de-France - Versailles-Saclay  
RD10 – Route de Saint-Cyr  
78026 VERSAILLES Cedex

Unité concernée : unité BIOGER (codique 1290)  
Adresse : Campus Agro Paris-Saclay  
INRAE- AgroParis Tech – UR1290 BIOGER – Bâtiment F  
22 place de l’Agronomie – 91120 PALAISEAU

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(RC)**

**OBJET DE LA PROCEDURE - ACQUISITION, INSTALLATION ET MISE EN  
SERVICE DE DEUX PHYTOTRONS**

**N° 2025-INRAE-BIOGER-PHYTOTRONS**

**Date et heure limites de réception des plis :**

**14 août 2025 à 12H00**

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE .....	3
Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE .....	3
Article 2 - TYPE DE CONSULTATION .....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
3.1    Décomposition en lots .....	3
3.2    Décomposition en tranches .....	3
3.3    Options .....	4
3.4    Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	4
3.5    Variantes .....	4
3.6    Visite des lieux .....	4
Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION .....	4
4.1    Durée du marché .....	4
4.2    Délais d'exécution .....	4
Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS .....	5
6.1    Modalités de présentation des candidatures et des offres .....	5
6.2    Transmission et réception des offres .....	7
6.2.1    Transmission électronique dématérialisée obligatoire .....	7
6.2.2    Copie de sauvegarde - non obligatoire .....	8
Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES .....	9
7.1    Candidatures .....	9
7.2    Offres .....	9
ARTICLE 8 : NÉGOCIATION .....	11
ARTICLE 9 : MODE DE REGLEMENT .....	11
ARTICLE 10 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	12
ARTICLE 12 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	12

## Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)  
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique  
Centre Ile-de-France Versailles-Saclay

## **PRÉAMBULE**

Le marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Il ne fera l'objet d'une signature par le soumissionnaire ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

### **Article 1 - OBJET DE LA PROCEDURE**

La présente consultation concerne :

- L'acquisition de deux phytotrons
- La livraison assurée par le titulaire dans les conditions de l'article 3.7 du présent marché
- L'installation et la mise en service assurées par le titulaire
- Une formation initiale à l'utilisation.

Lieu de livraison :

Campus Agro Paris-Saclay  
INRAE- AgroParis Tech – UR1290 BIOGER – Bâtiment F  
22 place de l'Agronomie – 91120 PALAISEAU

### **Article 2 - TYPE DE CONSULTATION**

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 du code de la commande publique et R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

### **Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1 Décomposition en lots**

Les prestations sont dévolues en lot unique au sens de l'article [L.2113-10](#) du code de la commande publique.

#### **3.2 Décomposition en tranches**

Sans objet.

### 3.3 Options

Les options constituent des prestations susceptibles de s'ajouter, sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché public et qui doivent être prévues dans le contrat initial. Il s'agit, dans le cadre du présent marché, de marchés publics de prestations/travaux similaires.

### 3.4 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

### 3.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

### 3.6 Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

### 3.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

### 4.1 Durée du marché

La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à l'extinction du délai de garantie

### 4.2 Délais de livraison

Le délai de livraison est le délai indiqué par le titulaire dans son offre. Ce délai court à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

## Article 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

## Article 6 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

### 6.1 Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique.

Les offres seront exprimées en EURO.

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

Le pli contiendra les documents suivants :

#### Pour la partie « Candidature »

1. Une lettre de candidature accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (produire une délégation de pouvoir et, le cas échéant, les habilitations du mandataire pour représenter les opérateurs économiques dans le cadre d'un groupement).
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article R2143-3 du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
4. Une liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs à des produits pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou DC1.

Les pièces n°3 à n°4 peuvent être récapitulées sur le formulaire DUME ou DC2.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Les pièces n°2 à n°4 sont à produire pour chaque cotraitant, sous peine de rejet de la candidature complète. Elles sont à produire aussi pour chaque entreprise sous-traitante dont le candidat demande la prise en compte des capacités et justifie disposer pour l'exécution du marché.

**Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

**Important :**

*Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.*

*Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.*

**Pour la partie « Offre »**

5. L'acte d'engagement valant cahier des charges (AECCP) (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment complété et précisant le **montant** hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre
6. La **décomposition du prix global et forfaitaire correspondante (DPGF)** à fournir par le soumissionnaire. La DPGF sera détaillée et fera apparaître tous les éléments de l'offre, notamment :
  - Le coût d'acquisition des phytotrons
  - Le coût de la livraison et de l'installation des phytotrons
  - Le coût de la formation
  - Le coût de la garantie et du SAV.
7. Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE) (cadre joint dans le dossier de consultation) ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1, 3 et 4 décrits à l'article « 7.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.
8. Un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC).

## 6.2 Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

Recommandations :

Du fait de l'utilisation du profil d'acheteur pour leurs démarches, il est recommandé aux candidats de :

- S'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique.
- Vérifier l'adresse mail de leur compte utilisateur. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.
- Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

Le temps de chargement et d'envoi des documents peut prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts en raison notamment du poids des fichiers, du matériel informatique utilisé, de la qualité du débit interne ou encore du trafic sur la plateforme. Les candidats sont donc invités à prendre en considération ces délais lors de leurs démarches.

### 6.2.1 Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

#### Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires. Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : **XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.**

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

**Signature électronique** : La signature électronique n'est pas requise.

### **6.2.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire**

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

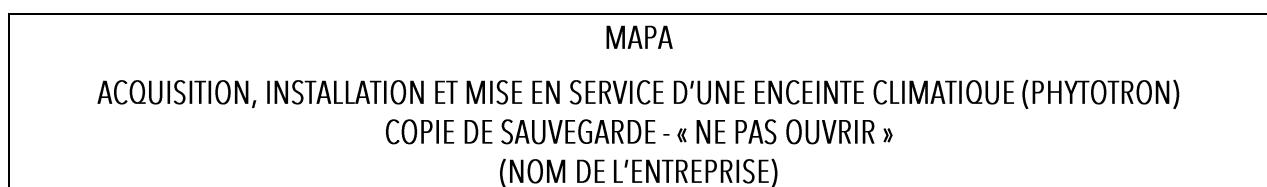
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article [6.1](#) du présent règlement et portera les mentions suivantes :



Elle sera adressée à :

**Unité BIOGER (codique 1290)**  
 Campus Agro Paris-Saclay  
 INRAE- AgroParis Tech – UR1290 BIOGER – Bâtiment F  
 22 place de l'Agronomie – 91120 PALAISEAU

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

## Article 7 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

### 7.1 Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

### 7.2 Offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Critère de montant max à rajouter (CNOC – Vérifier les montants)

- Critère 1 : Performance technique - 50%
- Critère 2 : Prix – 30%
- Critère 3 : Qualité du SAV - 10%
- Critère 4 : Développement durable – 10% avec les sous-critères suivants :
  - o S/C1 : Consommation de fluides – 40%
  - o S/C2 : Gestion des consommables/déchets/outillages – 40%
  - o S/C3 : Formation – 10%
  - o S/C4 : Fin de vie de l'appareil – 10%

Pour chaque lot, **une note globale** sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Performance technique », « Qualité du SAV », « Développement durable » et « Prix ».

**La note « Performance technique »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 45% de la note globale dans les conditions décrites ci-dessous.

**La note « Qualité du SAV »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale dans les conditions décrites ci-dessous.

**La note « Développement durable »** correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale et correspondra à la somme des notes pondérées des sous-critères également notés sur 4 après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

**4 - Niveau de satisfaction « Excellent » :** l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

**3 - Niveau de satisfaction « Bon » :** l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

**2 - Niveau de satisfaction « Passable » :** l'information fournie pour le critère répond à minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

**1 - Niveau de satisfaction « Insuffisant » :** L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout leur poids aux critères « **Performance technique** », « **Qualité du SAV** » et « **Développement durable** », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante :  $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur les critères « Performance technique », « Qualité du SAV » et « Développement durable »}$ .

Toutes les notes critères « **Performance technique** », « **Qualité du SAV** » et « **Développement durable** » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « **Performance technique** », « **Qualité du SAV** » et « **Développement durable** » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

Cette note minimale est exigée au stade de l'analyse des offres finales (elle ne l'est pas lors de l'analyse des offres avant négociation dans le cas d'une négociation).

Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « **Prix** » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 35 % de la note globale.

La formule de calcul de la note « **Prix** » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « **Nt** ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

$Nt = \text{Note critère « Performance technique »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{« Qualité du SAV »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{« Développement durable »} \times \text{coeff. raccordement} + \text{note critère « Prix »}$

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

RC

Acquisition, installation et mise en service d'un phytotron – unité BIOGER

N° 2025-INRAE-BIOGER-PHYTOTRONS

Page 10 sur 12

## Article 8 - NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché. A défaut, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée sur la base des critères spécifiés à l'article 7.2 avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres au terme de ce classement. Le nombre maximum d'entreprises invitées aux négociations est fixé à trois (3).

De même, le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les négociations pourront être menées par écrit via la plateforme PLACE, à distance au moyen de visio-conférence ou en face à face.

### ATTENTION :

**Les négociations menées par voie électronique le seront via l'adresse courriel avec laquelle le soumissionnaire s'est authentifié au moment du dépôt de son offre.**

## Article 9 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## Article 10 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

### 10.1 Modalités d'attribution

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés, le marché ne pourra lui être attribué. Les documents seront les suivants :

#### Mandataires, cotraitants et sous-traitants :

- Attestation de régularité fiscale au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ([article 1 de l'arrêté du 22 mars 2019](#))
- Attestation de vigilance valant également certificat sur l'emploi handicapé ([article 2 I de l'arrêté du 22 mars 2019](#) ; [article L. 243-15 du code de la sécurité sociale](#) ; [article D. 8222-5 du code du travail](#) ; [article D. 8222-7 du code du travail](#))

- Liste nominative des travailleurs étrangers avec la date d'embauche, la nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ([article R. 2143-8 du code de la commande publique](#) ; [article L. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-1 du code du travail](#) ; [article D. 8254-2 du code du travail](#) ; [article D. 8254-4 du code du travail](#))
- Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet, attestant de son habilitation à poursuivre son activité.

## 10.2 Signature

L'acte d'engagement rematérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

## 10.3 Notification

La notification du marché consiste en la transmission par la voie dématérialisée via le profil d'acheteur d'INRAE d'une copie du marché signé par la personne habilitée. La notification pourra être électronique.

## Article 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

## Article 12 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend le présent règlement de la consultation (RC) et les pièces suivantes :

- 01 - Formulaire DC1
- 02 - Formulaire DC2
- 03 - Le cadre de déclaration sur l'honneur
- 04 - L'acte d'engagement valant cahier des charges (AECCP) et ses annexes :
  - o Un cadre de PV de mise en ordre de marche
  - o Un cadre de PV relatif aux opérations de vérification
- 05 - Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE).